

**Cour
Pénale
Internationale**



**International
Criminal
Court**

Original : français

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 28 mai 2009

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE II

Composée comme suit : M. le Juge Bruno Cotte (Juge Président)
Mme la Juge Fatoumata Dembele Diarra
M. le Juge Hans-Peter Kaul

SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE LE PROCUREUR
c. GERMAIN KATANGA ET MATHIEU NGUDJOLO CHUI

PUBLIC

Corrigendum au « Mémoire [de l'Accusation] aux fins de dépôt du tableau des éléments à charge, de la liste des témoins de l'Accusation et de la liste des pièces à charge » - ICC-01/04-01/07-1174

Source : Le Bureau du Procureur

Document à notifier conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour aux destinataires suivants :

Le Bureau du Procureur

Le conseil de la Défense de Germain Katanga

Me David Hooper
Me Andreas O'Shea

Le conseil de la Défense de Mathieu Ngudjolo Chui

Me Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila
Me Maryse Alié

Les représentants légaux des victimes

Me Carine Bapita Buyangandu
Me Hervé Diakiese
Me Vincent Lurquin
Me Jean Chrysostome Mulamba Nsokoloni
Me Flora Mbuyu Anjelani
Me Fidel Nsita Luvengika

Les représentants légaux des demandeurs

Me Jean-Louis Gilissen
Me Joseph Keta

Les victimes non représentées

Les demandeurs non représentés (participation/réparation)

Le Bureau du conseil public pour les victimes

Le Bureau du conseil public pour la Défense

Les représentants des États

L'amicus curiae

GREFFE

Le Greffier

Mme Silvana Arbia

La Section d'appui à la Défense

L'Unité d'aide aux victimes et aux témoins

La Section de la détention

La Section de la participation des victimes et des réparations

Autres

Introduction

1. Le 27 mai 2009, l'Accusation a déposé un *Mémoire aux fins de dépôt du tableau des éléments à charge, de la liste des témoins de l'Accusation et de la liste des pièces à charge*.¹
2. L'Accusation a constaté que l'ordre dans lequel les annexes B à N audit mémoire ont été présentées ne reflète pas la description qui en est faite dans son paragraphe 12.
3. L'Accusation souhaite donc modifier ledit paragraphe 12 de la manière suivante :

« 12. Précisément, les 4 annexes B à E contiennent respectivement une section dédiée aux éléments contextuels des crimes contre l'humanité ainsi que les sections du Tableau consacrées aux crimes contre l'humanité de meurtre, viol et esclavage sexuel. Les 8 annexes F à M traitent successivement des éléments contextuels des crimes de guerre ainsi que des crimes de guerre d'homicide intentionnel, d'attaque intentionnelle de la population civile, de saisie ou destruction des biens de l'ennemi, de pillage, de viol, d'esclavage sexuel et enfin d'utilisation d'enfants pour les faire participer activement à des hostilités. L'Annexe N contient la section relative au mode de responsabilité pénale individuelle. Toutes ces sections contiennent une table des matières que l'Accusation a ajoutée pour en faciliter la lecture. L'Annexe O contient la table des renvois.»

¹ ICC-01/04-01/07-1174.



Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fait le 28 mai 2009

À La Haye (Pays-Bas)